

Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4265

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Autorisation donnée à la SERL d'acquérir le lot de copropriété n° 57 dans l'immeuble situé 47, quai Paul Sédaillan et appartenant à Mme Anne Lemaire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La ville de Lyon et la Communauté urbaine ont initié une vaste recomposition du quartier de l'Industrie à Vaise dans le 9° arrondissement de Lyon, qui a notamment pour but de développer l'accueil d'activités économiques, de réorganiser la circulation du quartier et de développer un front bâti de qualité en bord de Saône.

Dans le cadre de cet aménagement, d'importants travaux d'équipements primaires sont prévus sur le quai Paul Sédaillan et la rue Joannès Carret. La requalification du quai Paul Sédaillan prévoit un élargissement à 20 mètres au lieu des 15 actuellement existants. De même, le traitement de la rue Joannès Carret nécessite d'en porter la largeur à 24 mètres. Ces deux élargissements nécessitent de procéder à des acquisitions foncières de terrains privés, soit par voie amiable, soit par recours à l'expropriation.

Par délibération n° 2001-0264 en date du 5 novembre 2001, le conseil de Communauté a confié un mandat foncier à la SERL pour le périmètre qui correspond à l'emprise de la rue Joannès Carret, des quais du Commerce et Paul Sédaillan élargis afin de procéder, pour le compte de la Communauté urbaine :

- aux acquisitions des terrains et des immeubles situés dans ce périmètre,
- à la libération desdits terrains et immeubles ainsi qu'à l'indemnisation ou au relogement des occupants, conformément aux dispositions réglementaires,
- à la démolition et à la mise en état des sols.

Dans ce cadre, la SERL a déjà réalisé plusieurs acquisitions pour le compte de la Communauté urbaine dans l'immeuble en copropriété situé 47, quai Paul Sédaillan, cadastré sous le numéro 32 de la section AM, qui détient à ce jour 22 lots sur les 32 que compte la copropriété. Aussi la SERL a-t-elle engagé des négociations auprès de madame Anne Lemaire pour l'acquisition du lot n° 57 lui appartenant.

Il s'agit d'un appartement de 11,54 mètres carrés avec les 24/1 000 des parties communes générales représentant le lot n° 57 de la copropriété, libre de toute location ou occupation à la vente.

Madame Anne Lemaire a signé une promesse de vente pour un montant de 22 000 € toutes indemnités comprises, conforme à l'avis des Domaines. Il convient donc de donner l'autorisation à la SERL de procéder à la levée d'option relative à cette promesse de vente ;

Vu ladite promesse de vente ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse de vente passée avec madame Anne Lemaire relative à l'acquisition du lot n° 57 par la SERL dans la copropriété située 47, rue Paul Sédaillan à Lyon 9°.

2° - Autorise :

a) - la SERL à procéder à la levée d'option,

b) - monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0305 le 10 juin 2002 pour un montant de 47 452 078 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera porté sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 213 200 et 238 100 - fonction 824 - opération n° 0305.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,